



Avenant à la convention sur les prestations

vu l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF),

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

et

le gestionnaire d'infrastructure, la Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA

conviennent d'un :

**Avenant à la Convention sur les prestations du 03.03.2017 entre la
Confédération suisse et le gestionnaire d'infrastructure CJ SA pour
les années 2017 à 2020**

Préambule:

¹ La convention susmentionnée sur les prestations du 03.03.2017 (ci-après « CP 17–20 ») fixe les objectifs et les prestations élaborés en commun par l'OFT et le gestionnaire d'infrastructure CJ SA (ci-après « l'entreprise ») pour les années 2017 à 2020.

² La Confédération alloue à l'entreprise, pour les années 2017 à 2020, les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement définies à l'art. 15 de la CP 17–20.

³ Selon l'art. 14, al. 1 de la CP 17–20, les contributions fédérales sont fondées sur les données financières et les délais figurant dans le plan des investissements de l'entreprise. L'art. 14, al. 2 de la CP 17–20 précise que le plan des investissements doit être actualisé annuellement.

⁴ Les données relatives à la CP 17–20 sont dorénavant saisies dans l'application Web(-Interface) Données Infrastructure (WDI). C'est aussi une condition préalable pour lancer la procédure d'offre pour la période de CP 2021–2024.

⁵ Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont calculées au franc près sur la base de l'avenant WDI 1 du 25.01.2019. Le total des indemnités d'exploitation pour la CP 17–20 reprend la planification à moyen terme actuelle. Le total des contributions d'investissement de la CP 17–20 se base sur le plan d'investissement et les contributions d'investissement déjà versées en 2017 et 2018.

⁶ Les contributions d'investissement sont basées sur la planification actualisée tenant compte des projets optionnels approuvés lors de la réunion du 27.10.2017 et des demandes de financement complémentaire approuvées par courrier de l'OFT en date du 04.12.2018.

Art. 1 Modifications

¹ Les tableaux à l'art.15, al. 1, de la CP 17–20 du 03.03.2017 ainsi que l'annexe 1 sont modifiés avec le présent avenant. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 du présent avenant.

² L'annexe 1 ci-jointe avec le plan à moyen terme actualisé fait partie intégrante du présent avenant et remplace le même contenu dans la CP 17–20.

³ Les adaptations futures du plan d'investissement selon art. 14, al. 2 de la CP 17–20 sans conséquence sur le montant total des contributions d'investissement seront traitées électroniquement et uniquement dans WDI.

Art. 2 Plafond de dépenses pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Plafond de dépenses : par le présent avenant, la Confédération s'engage à verser les contributions suivantes :

Année/CHF	Indemnité d'exploitation	Contributions d'investissement	Total
2017	5'555'000	19'266'000	24'821'000
2018	5'685'000	11'957'000	17'642'000
2019	5'784'556	14'033'670	19'818'226
2020	5'863'156	26'938'050	32'801'206
Somme	22'887'712	72'194'720	95'082'432

² Les montants 2019-2020 sont versés selon les dispositions de l'art. 16 de la CP 17-20.

Art. 3 Annexes

- Plan à moyen terme modifié (annexe 1)

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant ne sera signé qu'en un seul exemplaire original que l'OFT se charge de conserver.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant, y compris les annexes.

Office fédéral des transports

.....
Peter Füglistaler
Directeur

.....
Pierre-André Meyrat
Directeur suppl.

3003 Berne,

Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA

.....
Monsieur Maxime Jeanbourquin
Président du Conseil d'administration

.....
Monsieur Frédéric Bolliger
Directeur

2710 Tavannes,